

COMMUNE DE PUSIGNAN

DEPARTEMENT DU RHONE

*REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME*

Projet d'Aménagement et de Développement Durable [PADD]

Novembre 2015

APPROBATION LE



atelier : anne gardoni
paysagistes architectes : urbanistes

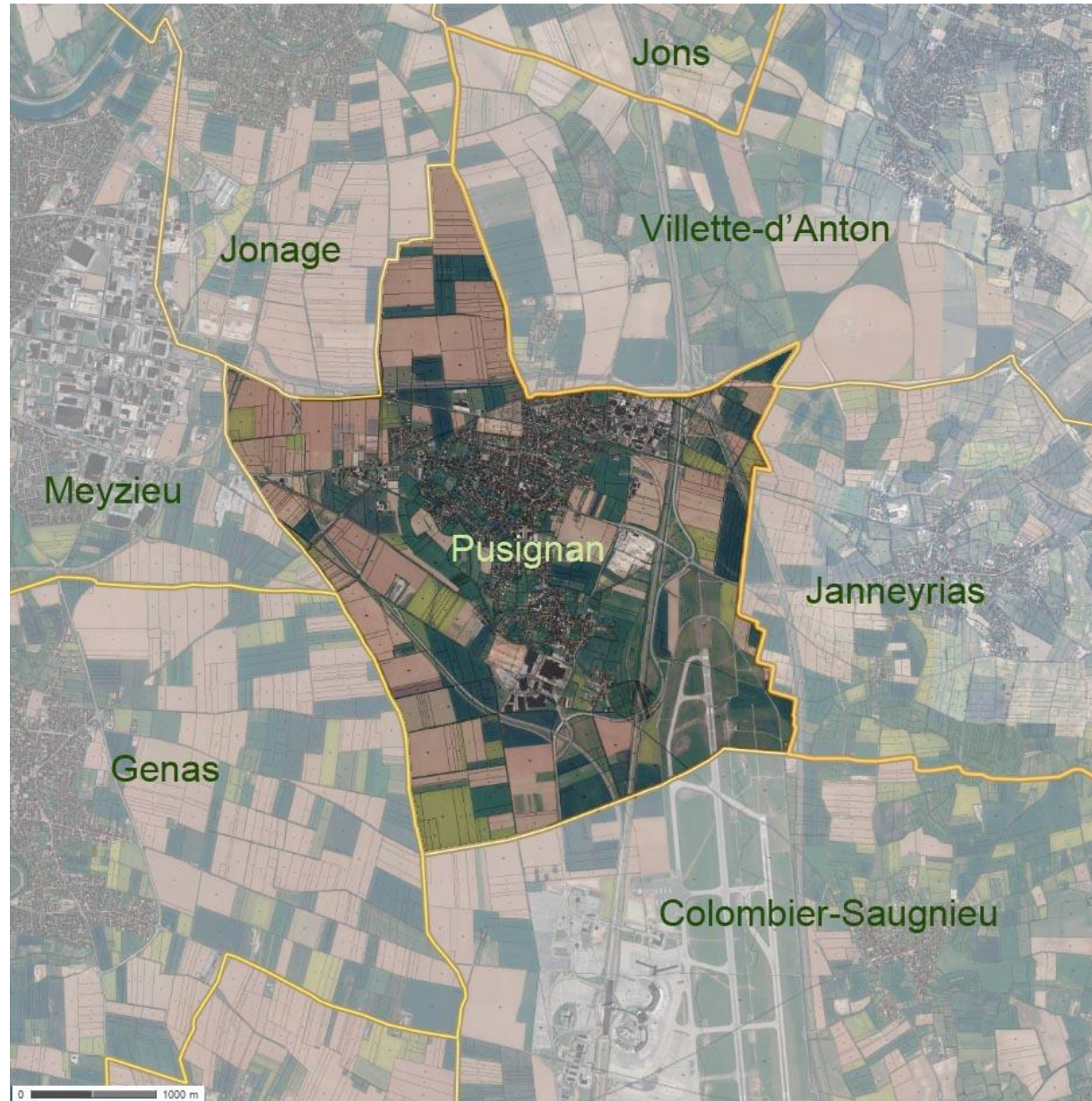


asea

www.asea-avocats.com
Des avocats pour agir, s'organiser et se défendre



Situation



INTRODUCTION

I. PRIVILEGIER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET SOLIDAIRE

VOLET HABITAT

- 1. MAINTENIR L'EQUILIBRE DEMOGRAPHIQUE POUR CONSERVER L'ATTRACTIVITE COMMUNALE***
- 2. DEVELOPPER UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT INTEGRANT PRESERVATION DES RESSOURCES, PREVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES***

VOLET ECONOMIQUE

- 1. RENFORCER ET MAINTENIR L'OFFRE DE COMMERCE DE PROXIMITE ET DE SERVICE A LA POPULATION***
- 2. CONFORTER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS***

II. AFFIRMER L'IDENTITE DE LA COMMUNE A TRAVERS LA MISE EN VALEUR DE SON PATRIMOINE BATI ET NATUREL

- 1. METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BATI CARACTERISTIQUE DE L'IDENTITE COMMUNALE***
- 2. PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE***

III. AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET NOTAMMENT CEUX ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE

- 1. AMELIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENT INTER ET INTRA COMMUNAUX***

IV. SYNTHESE DU PROJET

INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme, les enjeux de développement arrêtés par la commune, à partir :

- d'un diagnostic exhaustif couvrant l'ensemble des problématiques inhérentes à ce territoire,
- d'une vision partagée du devenir de Pusignan, réalisée à partir d'une concertation soutenue avec l'équipe municipale et les personnes publiques associées (2 ateliers de travail élargis au conseil municipal, réunion associant les personnes publiques associées).
- d'une prise en compte des questions d'environnement.

Celui-ci détermine des orientations générales d'aménagements qui peuvent être complétées par des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs à restructurer, réhabiliter ou aménager (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Celles-ci peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour valoriser l'environnement, les paysages, les entrées de ville, le patrimoine,

Le constat repose en effet sur la nécessaire « valorisation » de cette commune sujette à de nombreuses contraintes et se caractérisant par :

- une grande richesse d'ambiances à préserver en cœur de commune,
- un habitat illustrant le desserrement de l'agglomération lyonnaise et présentant une certaine fragilité (offre mono produit, uniformisation des formes bâties,...),
- des déplacements pouvant être améliorés notamment les infrastructures piétonnes et cycles, et les transports en commun,
- un tissu d'activités d'importance mais insuffisamment connectés au tissu local,
- une structure commerciale et de services de proximité peu développés,
- des espaces naturels et agricoles importants mais « fragilisés » par la forte pression périurbaine.

Le projet porté par Pusignan, commune à l'interface entre l'aéroport Saint Exupéry et la première couronne de l'agglomération lyonnaise, s'appuie en outre sur des principes de développement solidaire et équilibré, de préservation du patrimoine urbain et naturel, ainsi que de renforcement des déplacements alternatifs à l'automobile inscrits dans les différents documents de planification approuvés ces dernières années :

- le SCOT de l'agglomération lyonnaise (2009),
- le PLH de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (2008),
- la Charte de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (2008)*.

L'équilibre entre le développement de l'habitat, la mixité des fonctions urbaines et la mixité sociale, la préservation de l'environnement et du cadre de vie est ainsi au cœur du projet d'aménagement de la commune.

Ces principes mettent en exergue plusieurs orientations développées dans le présent PADD:

- I. Privilégier un développement urbain maîtrisé et solidaire.**
- II. Affirmer l'identité de la commune à travers la mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel.**
- III. Améliorer les déplacements et notamment ceux alternatifs à la voiture automobile.**

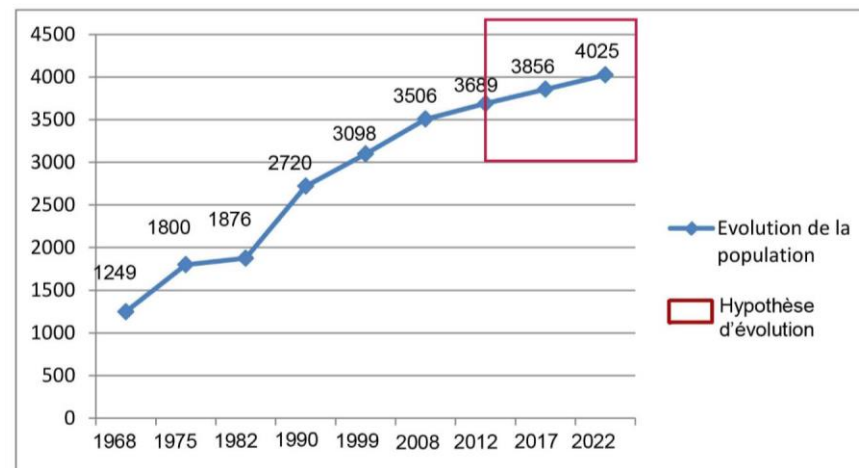
** Nota : Le projet de PLU a été élaboré en cohérence avec les objectifs de la Charte de la CCEL :*

- *organiser au mieux un des pôles d'activités majeur de la métropole: intégrer l'aéroport Saint-Exupéry dans son territoire et avoir une politique d'accueil économique complémentaire et cohérente,*
- *faire vivre une ruralité de qualité,*
- *offrir des cadres urbains de qualité,*
- *développer une politique intercommunale de déplacements.*

ORIENTATIONS .I**PRIVILEGIER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET SOLIDAIRE****Volet Habitat****OBJECTIFS****1. MAINTENIR L'EQUILIBRE DEMOGRAPHIQUE POUR CONSERVER L'ATTRACTIVITE COMMUNALE**

Au vu du faible potentiel foncier dont bénéficie la commune pour se développer, compte tenu des contraintes de développement de l'habitat engendré par le PEB, celle-ci a opté pour un développement mesuré et qualitatif qui générera à terme environ 200 logements. Ainsi, avec un peu plus de 4 000 habitants à l'horizon 2025, cet objectif aura un impact modéré en termes d'accroissement de population.

Il correspond cependant aux évolutions démographiques observées ces 10 dernières années (environ 1%/an d'accroissement estimé sur les 10 prochaines années pour 1,3% /an depuis début 2000) et vise en outre, par une programmation équilibrée de logements, le maintien d'une population plutôt jeune permettant de conserver le niveau d'équipement communal (école, garderie,...).

Hypothèse de développement à l'horizon 2025**2. DEVELOPPER UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT INTEGRANT PRESERVATION DES RESSOURCES, PREVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES**

Afin de conserver un cadre de vie attractif et d'atténuer les contraintes et nuisances inhérentes aux différentes infrastructures et équipements présents sur le territoire, la collectivité souhaite inscrire ses projets dans une démarche d'aménagement durable.

MOYENS

1.1. METTRE EN PLACE DES CONDITIONS D'URBANISATION PERMETTANT D'OPTIMISER LES POTENTIELS FONCIERS DISPONIBLES DANS LE CADRE D'UN PROJET URBAIN COHERENT

Il s'agit de dessiner un projet de développement urbain adapté aux évolutions souhaitées par la commune et répondant aux exigences du PEB dans une logique d'urbanisation progressive. Le centre bourg, seul secteur offrant des capacités constructibles à vocation d'habitat, s'inscrit dans une logique de densification urbaine, de renouvellement et de réhabilitation du bâti notamment au niveau des quelques poches construites situées en zone agricole. Dans ce cadre, le projet vise à conquérir les fonds de parcelles inoccupés par la création d'accès au droit de tènements bâtis mutables.

Ainsi, quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été réalisées. Leur densité, oscillant entre 85 logts/ha et 22 logts/ha, est bien entendu la résultante du caractère et du potentiel des différents secteurs (localisation, morphologie, polarité,...). Les densités moyennes constructibles de l'ordre de plus de 42 logements à l'hectare (supérieures aux densités préconisées par le SCOT : 15-20 logts/ha en extension et 30-35 logts/ha en renouvellement urbain) permettront, sur une surface de 4,7 ha, de réaliser à terme environ 200 logements, avec une proportion importante de petits collectifs (environ 50%), environ 25% d'intermédiaires et moins de 20% d'individuels denses.

Prescriptions

- . Elaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur ces secteurs (implantation, hauteur, densité,...).**
- . Mise en place d'un règlement adéquat (art. 6-7-8-10-14) dans les pièces graphiques et écrites.**
- . Inscription d'une servitude de projet (art. L 123-2 a du CU) permettant de contenir tout projet sur 5 ans au plus dans le centre bourg (études en cours)**
- . Echancier prévisionnel d'aménagement au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- . Identification de zones spécifiques construites en secteur agricole pour permettre la gestion, réhabilitation de logements**

1.2. FAVORISER UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS DIVERSIFIES

Le projet vise la réalisation de logements multiples dans leur forme et leur statut (petit collectif, habitat intermédiaire, individuel dense, locatif social,...) afin de permettre à de jeunes ménages ou à des personnes âgées désirant rester sur la commune, de trouver des logements répondant à leurs besoins.

Prescriptions

. Servitude de mixité sociale (art. L 123- 5 4° du CU) :

- **sur les zones urbaines, obligation de réaliser de 20% de logements sociaux pour toute opération de construction développant plus de 500 m² de surface de plancher.**
- **En secteur d'orientations d'Aménagement et de Programmation, obligation de réaliser au minimum 20% de logements sociaux pour toute opération de construction développant plus de 500 m² de surface de plancher.**

. Au niveau de chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation, élaboration d'un programme de logement (collectif, intermédiaire, individuel)



Petit collectif, programme Naturéo
(le 15-10-2012)



Habitat individuel groupé programme
Naturéo (le 15-10-2012)



Résidence le Belvédère, OPAC du Rhône
2009



Habitat individuel groupé

2.1. PRIVILEGIER LES FORMES BATIES A CARACTERE BIOCLIMATIQUE

Le projet privilégie des formes bâties intégrées à la morphologie des lieux tout en étant économes en espace et en énergie.

Prescriptions

- . Mise en place d'un règlement favorisant de plus grande densité sur certaines zones (art. 6-7-8-10-14) dans les pièces graphiques et écrites.**
- . Possibilité d'installation de dispositifs produisant de l'énergie renouvelable et de réaliser des toitures terrasses végétalisées (art. 11 du règlement)**
- . Isolation par l'extérieur de bâtiments existants autorisée (art. 6 du règlement).**

2.2. INTEGRER LA GESTION ET LA PREVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

Il s'agit de limiter les risques d'inondation et de ruissellement sur un territoire relativement exposé. Les différentes zones urbanisables soumises à des risques de mouvements de terrain sont l'objet de dispositions particulières. Par ailleurs, les secteurs dont le sol est sensible au retrait-gonflement des argiles devront dans le cas de constructions nouvelles obéir à des principes de mise en œuvre particuliers (fondations, structure,...).

La protection de la ressource en eau est un élément important à prendre dans le projet de PLU. En effet celui-ci devra être cohérent avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse et notamment avec l'orientation fondamentale n°4 qui vise à « *Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau* ». Il importe en effet que l'application du document d'urbanisme ne compromette pas l'atteinte des objectifs de bon état des eaux assignés aux différentes masses d'eau et permette d'assurer la non dégradation de l'état des eaux. Concernant la gestion pluviale, les projets devront privilégier les techniques de gestion alternative et les mettre en valeur (paysagement,...).

Par ailleurs, la gestion des déchets devra faire l'objet d'une gestion cohérente et en adéquation avec la gestion intercommunale (CCEL).

Enfin, les secteurs urbanisables situés dans « la zone de dangers » des canalisations de transports de matières dangereuses sont l'objet de mesures spécifiques (interdiction d'ERP de plus de 100 personnes, information des gestionnaires,...). Une attention sera portée quant à l'urbanisation des zones situées dans les bandes d'effet.

Prescriptions

. Eaux pluviales :

Rétention/infiltration à la parcelle et rejet sur le domaine public interdit (art. 4 du règlement) à l'échelle des opérations d'aménagement (O.A.P.) et à l'échelle de la parcelle.

Limitation de l'artificialisation des sols (art. 13 du règlement)

. Identification de secteurs soumis à des risques de mouvements de terrain et des risques d'éboulement (zonages et dispositions réglementaires particulières). Cf. Etude des risques géologiques réalisée en 2014. annexe PLU.

. Développement urbain à vocation d'habitat localisé exclusivement en zone D du PEB.

. Eaux usées (art. 4 du règlement) :

- Obligation de raccordement au réseau public d'assainissement. Dispositif de prétraitement pour les activités.

- Dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation (SPANC).

. Mise en place de locaux pour le tri des déchets obligatoire dans les projets d'aménagement (OAP).

2.3. LIMITER LA PRESENCE DE LA VOITURE ET OPTIMISER LE FONCIER DEVOLU AU STATIONNEMENT

Le projet envisage la réduction des flux automobiles et le développement de liaisons piétonnes et cycles en lien avec le maillage communal et le réseau T.C.

Prescriptions

. Véhicules : 2 places de stationnement par logement (non compris les places visiteurs) et obligation de créer des poches de stationnement mutualisées dans les opérations groupées (art. 12 du règlement).

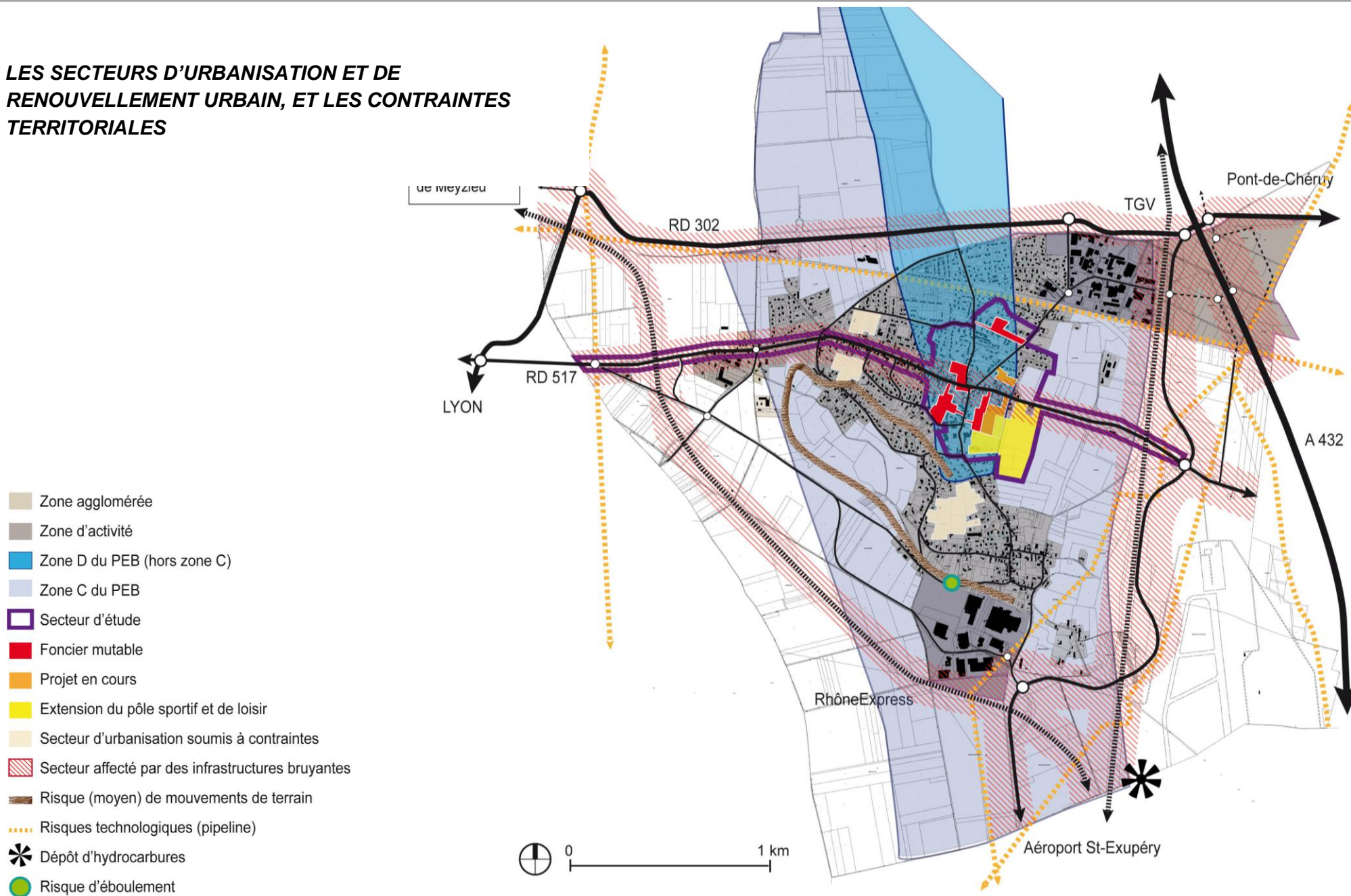
. Obligation de recul du portail par rapport à la voie.

. Cycles : local ou emplacement couvert et sécurisé avec surface minimale obligatoire pour les logements collectifs (art. 12 du règlement).

. Création d'emplacements réservés pour la réalisation de cheminements piétons et l'élargissement de certaines emprises de voirie (trottoirs, accotements piétons et cycles,...) au titre de l'article L.123-1- 8° du CU.

. A l'échelle des Orientations d'Aménagement et de Programmation : déplacement piétons favorisés et sécurisés, et systématiquement raccordés au maillage de voies communales.

**LES SECTEURS D'URBANISATION ET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN, ET LES CONTRAINTES
TERRITORIALES**



Volet économie et équipements

OBJECTIFS

1. RENFORCER ET MAINTENIR L'OFFRE DE COMMERCE DE PROXIMITE ET DE SERVICE A LA POPULATION

Il s'agit de profiter de la requalification de la route Nationale et de la transformation des espaces publics contigües à celle-ci pour conforter l'offre commerciale et de services dans l'objectif de proposer à la population pusignanaise une offre de proximité élargie.

2. CONFORTER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

L'activité économique, bien représentée sur la commune avec plusieurs parcs d'activités et des espaces agricoles biens présents, montre cependant quelques déséquilibres concernant les zones d'activités (liaisons avec le bourg, qualité des aménagements,...).

A travers le PLU, il s'agit de maintenir et développer l'activité artisanale très présente sur la commune en permettant le renouvellement de bâtiment (ZA du Mariage, des Trois voies et du secteur du Clapier) et en proposant à court et moyen terme une nouvelle offre foncière (Syntex Parc). L'extension de la zone d'activité au Sud de Satolas Green se fera à plus long terme après l'adoption préalable d'une stratégie économique partagée à l'échelle de la plateforme aéroportuaire de Lyon Saint Exupéry.

Concernant le secteur d'extension économique de Syntex Parc, il s'agira d'inscrire le projet dans une logique de développement durable telle qu'elle est définie dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise (D.O.O.) avec notamment un renforcement de l'intégration environnementale, de l'énergie et des déplacements (stationnement mutualisé, liaisons piétonnes, TC,...)

Pour participer au développement communal le projet favorisera la création et l'extension de commerces et services. Les secteurs d'urbanisation soumis à contrainte (zones Nu au PLU) représentent un potentiel de développement important. De ce fait, elles feront l'objet de réflexions ultérieures pour déterminer des vocations adéquates.

Afin d'avoir une parfaite lisibilité à l'échelle de Pusignan et de participer à la densification du cœur de la commune, le pôle d'équipements de la Mairie ainsi que le complexe sportif et de loisir sont intégrés dans le projet de requalification de centre bourg.

Enfin, concernant les communications numériques, la CCEL souhaite engager rapidement une réflexion en vue d'équiper en réseau de fibre optique les différentes zones d'activité communautaires.

MOYENS

1. RENFORCER LA POLARITE COMMERCIALE ET DE SERVICES EN CŒUR DE BOURG ET EN ENTREE NORD DE LA COMMUNE

Le projet favorise le maintien et l'extension des surfaces commerciales et de services en cœur de bourg. Il crée également dans le bassin d'emplois, en entrée Nord sur la route de Jons, une nouvelle polarité commerciale d'importance communale (surface de vente inférieur à 1000 m²) afin de palier à l'absence d'offre de service (restauration,...) dans un secteur d'emploi appelé à considérablement se développer au cours de ces prochaines années (ZI du mariage et extensions Syntex Parc).

Prescriptions

- . Elaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le cœur de bourg et la RD517 avec des prescriptions favorisant l'activité de proximité.**
- . En entrée Nord, identification en terme de règlement et de projet (OAP) d'une zone dévolue à l'activité commerciale et artisanale de niveau communal (surface de vente contrainte, végétalisation de la façade commerciale,...).**
- . Inscription d'un emplacement réservé pour requalifier la route de Jons.**
- . Mise en place d'un linéaire d'activités permettant de réserver les rez-de-chaussée de certains bâtiments à usage de service et de commerce.**

2.1. PARTICIPER A LA STRATEGIE D'EVOLUTION ET DE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ET FAVORISER L'ATTRACTIVITE DU CŒUR DE BOURG.

Le PLU permet :

- d'inscrire la ZAE du Mariage dans la logique d'aménagement de Syntex Parc, pour avoir à terme une perception unitaire de cette importante zone d'activités dans une logique d'aménagement durable et offrir ainsi une meilleure lisibilité économique et accompagner sa rénovation éventuelle,
- de développer de l'activité sur certains secteurs bâtis et non bâtis de façon à offrir une nouvelle offre foncière et immobilière destinée à l'artisanat.
- de répondre à des problématiques spécifiques de cohérence territoriale (délocalisation d'activités génératrices de nuisances par exemple) par des adaptations mineures des zonages.

Prescriptions

- . **Mise en place de règles communes sur ZAE du Mariage et Syntex Parc (zonage identique dans le règlement).**
- . **Possibilité de réaliser des locaux d'activité (commerces, services, artisanat) en zone urbaine en deçà d'un certain plafond de surface de plancher (article 2 du règlement).**
- . **Etablissement d'un zonage à vocation d'activités non bruyantes (bureaux, petit artisanat,...) sur le secteur du Clapier.**
- . **En matière de bâtiment : réglementation spécifique (isolation, énergie) : articles 6 et 11 du règlement**
- . **Concernant les espaces ouverts : végétalisation minimale obligatoire. Pour les clôtures, utilisation de plusieurs essences végétale pour maintenir la biodiversité (articles 11 et 13 du règlement)**
- . **Gestion des eaux : rétention/infiltration, toiture végétalisée, végétalisation (articles 4, 11,13 du règlement)**

2.2. MAINTENIR LA VIABILITE ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

A cette fin, le projet vise la préservation des terres agricoles et permet d'optimiser la gestion des exploitations. Il prescrit des limites intangibles à l'urbanisation et des coupures vertes garantissant des espaces agricoles.

Prescriptions

- . **Conservation d'espaces agricoles homogènes (zonage).**
- . **Identification de secteurs agricoles inconstructibles, car situés dans des corridors.**
- . **Maintien, entre les sièges d'exploitations et les terres cultivées, des cheminements agricoles adaptés au gabarit pour permettre le passage des engins (Syntex Parc,...).**
- . **Aménagement de bandes végétales pour les zones urbaines en limite avec les secteurs agricoles et naturels (art. 13 du règlement).**
- . **Participer à une gestion durable des ressources en eau du territoire en soutenant les projets collectifs agricoles de substitution des prélèvements d'eau de la nappe phréatique du couloir de Meyzieu en direction du fleuve du Rhône, afin de garantir un accès à l'eau suffisant pour les exploitations de la commune. (Action 39 du PAGD du SAGE EST LYONNAIS)**

2.3. ACCOMPAGNER L'AMENAGEMENT DU POLE SPORTIF ET DE LOISIR DU BOURG

Le projet identifie clairement le secteur d'équipements publics du centre bourg comme principale polarité communale.

Prescriptions

- . Secteur intégré dans le projet d'aménagement du centre bourg (création de liaison avec les futurs secteurs d'habitat et reprise de la RD 517 jusqu'au niveau du futur pôle sportif et de loisir)**
- . Mise en place d'un règlement spécifique (zonage, règlement).**

**RENFORCER LA POLARITE DU CENTRE BOURG ET
PERMETTRE UN DEVELOPEMENT EQUILIBRE DES ACTIVITES**



ORIENTATIONS.II

AFFIRMER L'IDENTITE DE LA COMMUNE A TRAVERS LA MISE EN VALEUR DE SON PATRIMOINE BATI ET NATUREL

OBJECTIFS

1. METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BATI CARACTERISTIQUE DE L'IDENTITE COMMUNALE

La commune de Pusignan abrite des richesses culturelles et architecturales qu'il convient de préserver et valoriser.



2. PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

L'attractivité et le caractère de Pusignan reposent aussi sur les spécificités de ses espaces naturels et agricoles. Ceux-ci constituent un enjeu particulièrement fort qu'il convient de protéger sur un territoire soumis à une forte pression en termes d'aménagement.



MOYENS

1. PROTEGER ET CONFORTER L'HERITAGE URBAIN COMMUNAL

Le territoire communal possède un patrimoine riche et diversifié illustrant son histoire qu'il s'agit de protéger.

Prescriptions

- . **Prescriptions spécifiques au niveau règlementaire vis-à-vis des constructions à restaurer (article 11).**
- . **Référencement des éléments bâtis participant à l'identité communale et l'inscription de principes de protection (bâtiments remarquables au titre de l'article L 123-1-5-III 2° du CU).**
- . **Elaboration d'un cahier de recommandation architecturale.**
- . **Préservation de certains jardins privés au titre de l'article L123-1-5-III 2° du CU (espace végétalisé à mettre en valeur)**
- . **Identification du Périmètre de Protection Modifié relatif à la Chapelle du Cimetière (monument historique).**
- . **Obligation de végétaliser 20% minimum d'emprise foncière en zone urbaine.**

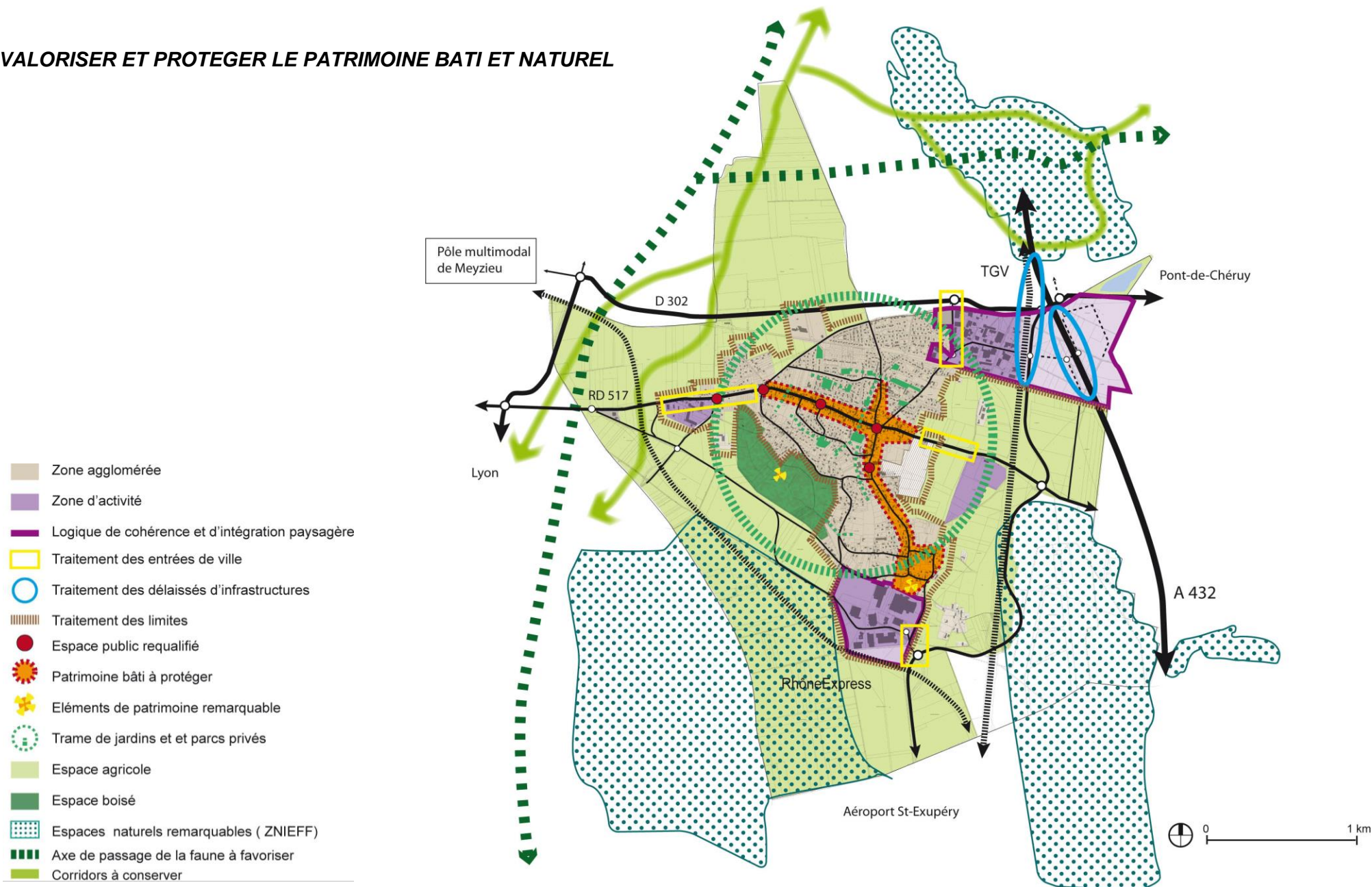
2. PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE

Au sein de la matrice agricole et naturelle, le territoire recèle d'espaces naturels remarquables reconnus dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF, des corridors identifiés (trame verte) ainsi qu'un maillage de haies agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire.

Prescriptions

- . **Mise en place d'une zone naturelle « N » avec identification de secteurs spécifiques et indicés (zone de corridors identifiés dans la trame verte,...).**
- . **Protection des éléments du paysage au titre de l'article L 123-1-5- III 2° du CU (alignement ou masse végétal, parc, jardin,...).**
- . **Classement de certaines zones boisées au titre de l'article L 123-1 du CU.**
- . **Règles d'implantation particulières pour les secteurs bâtis situés en limite de zones naturelles ou agricoles.**
- . **Utilisation de 3 ou 4 essences au minimum (essences locales et champêtres) pour maintenir la biodiversité (articles 11 et 13 du règlement)**

VALORISER ET PROTEGER LE PATRIMOINE BATI ET NATUREL



ORIENTATIONS .III

AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET NOTAMMENT CEUX ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE

OBJECTIF

1. AMELIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENT INTER ET INTRA COMMUNAUX

La forte attractivité des parcs d'activités renforcée par le développement de Syntex Parc et les flux quotidiens de véhicules de transit contribue à faire de Pusignan une commune de passage. Ceux-ci engendrent des nuisances sonores et visuelles, des effets de coupure et des conflits d'usage. Il s'agit donc, non seulement de poursuivre le renforcement du réseau de voirie (contournement Nord) mais aussi de mettre en place une politique de déplacement facilitant l'ensemble des circulations (pendulaires, internes à la commune), y compris la question relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, pour progresser vers une mobilité plus apaisée et conforter le cadre de vie communal. Cette politique permettra ainsi de réduire le bruit routier (émissions à la source) par la diminution du trafic et des vitesses de circulation et la réduction de l'emprise des voies. En matière de confort des logements, elle sera par ailleurs associée à l'éloignement des constructions des sources bruyantes et polluantes et à la possibilité d'accroître leur isolation phonique.

MOYENS

1. REQUALIFIER LA RD 517 « EN RUE DE BOURG », SES ESPACES PUBLICS ASSOCIES ET REAMENAGER LA ROUTE DE JONS ET LA RUE DE LA GARE

Le réaménagement de la RD 517 envisagé par la commune et la CCEL depuis l'ouverture de la RD 302 doit permettre la transformation de cet axe en voie au trafic apaisé (meilleur partage modal) associée à la requalification des espaces publics contigus. Ce réaménagement contribuera en outre à rehausser l'image de centralité du cœur de la commune (traitement des entrées et des sections de voies).

Concernant le traitement de l'entrée de ville Nord, il s'agit d'aménager la rive Ouest de la route de Jons, en lien avec le nouveau contournement (D302), et au-delà de reprendre la rue de la Gare jusqu'à la place de la Bascule, créant ainsi des liaisons entre les ZAE du Mariage et de Syntex Parc et la polarité commerciale du centre bourg.

Prescriptions

- . **Elaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation définissant les principes de composition et de traitement des voies et des espaces publics en cœur de bourg et en entrée Nord.**
- . **Mise en place d'emplacement réservé au titre de l'art. L123-1-5 8° sur la route de Jons et la rue de la Gare**

2. FACILITER LES DEPLACEMENTS PIETONS ET CYCLES

Le tissu communal offre un environnement propice aux déplacements à pied ou à vélo qui sera renforcés (emplacements réservés, servitudes, OAP,...) :

- Pour les déplacements pendulaires entre les zones d'activités, le tissu bâti et le pôle multimodal de Meyzieu (réaménagement des chemins ruraux parallèles à l'ancienne voie ferrée (CFEL) pour les modes doux).
- Pour les déplacements internes notamment entre :
 - les poches de lotissement, le cœur de la commune et les arrêts TC,
 - les zones d'activités, le centre bourg, et les pôles d'équipement,
 - le centre bourg et l'étang des Bruyères (via les ZAE).
- Pour les déplacements de loisirs avec les raccordements du réseau de sentiers et chemins de randonnée au réseau communal.

Prescriptions

- . **Création de liaisons douces sur l'ensemble des secteurs d'aménagement (O.A.P.)**
- . **Mise en place d'emplacements réservés au titre de l'art. L123-1-5 8° pour la création de cheminements piétons et la réalisation de liaisons.**

3. RENFORCER L'OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN

Il est envisagé à long terme, l'aménagement de l'ancienne ligne CFEL dans le prolongement de la ligne T3 (transport en site propre) en direction de Pont-de-Chéruy.

Dans le cadre de ce projet, l'installation d'un pôle multimodal (gare, parking relais, parking vélo sécurisé, aire de co-voiturage,...) est prévue au niveau de l'Odyssée au Nord de la commune (emplacement réservé).

Il est également prévu d'augmenter la fréquence des transports en commun avec l'arrivée d'une nouvelle ligne de bus, comprenant trois arrêts le long de RD 517 et un à proximité de l'entrée Nord de la commune (route de Jons).

Prescriptions

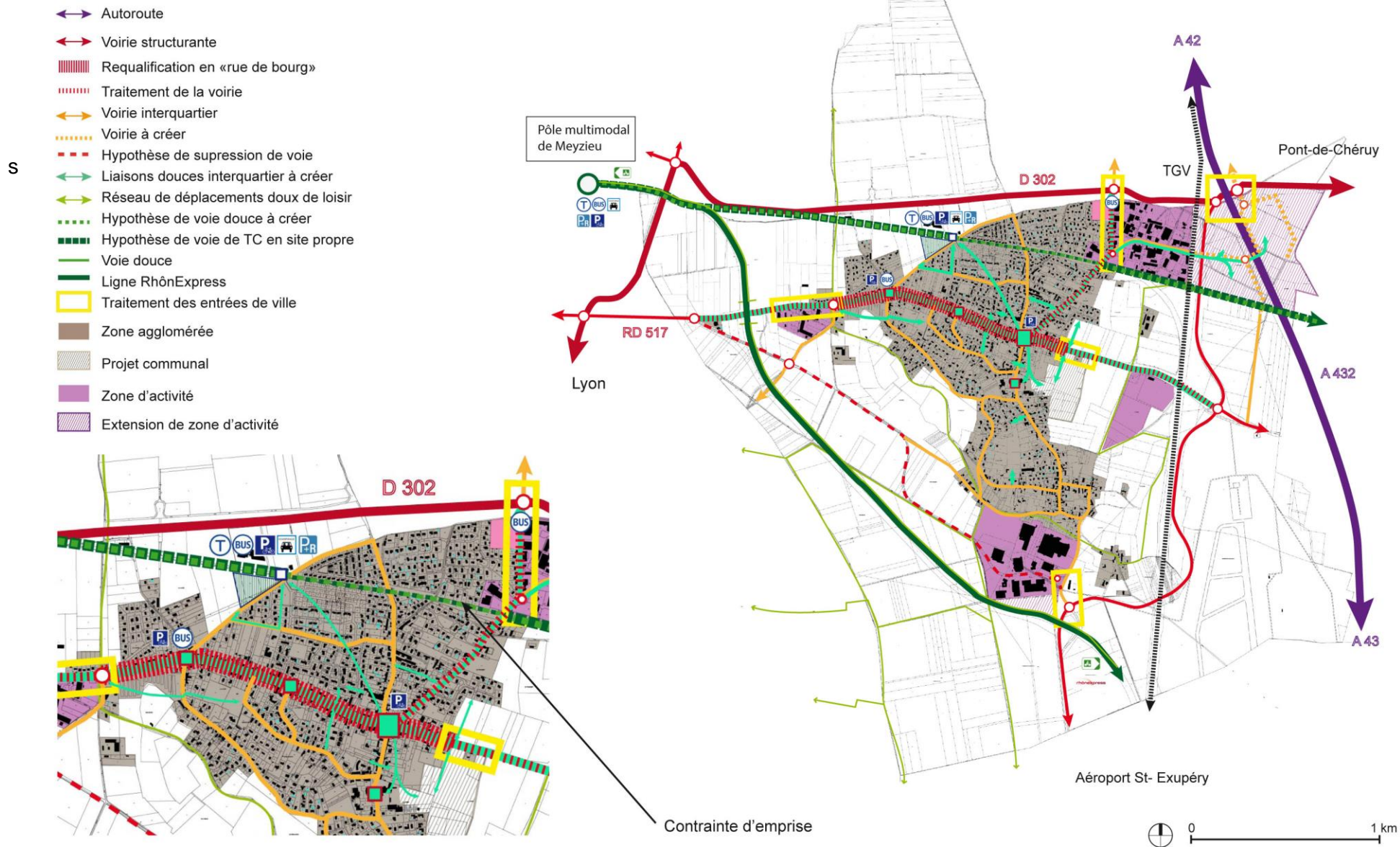
. Mise en place d'emplacements réservés au titre de l'art. L123-1-5 8° pour la réservation de la station multimodale et la création d'une aire de co-voiturage.

4. AVOIR UNE GESTION RAISONNEE DU STATIONNEMENT

Dans le centre bourg, l'objectif vise à satisfaire le stationnement de courte durée situé à proximité des équipements et commerces et garantir ainsi un bon niveau de service et la rotation des places disponibles par la mise en place d'une zone réglementée.

Le renforcement des liaisons piétonnes et cycles entre les quartiers périphériques ainsi que l'aménagement d'un parking vélo sécurisé en lien avec les arrêts TC favorisera la réduction des déplacements automobile.

AMELIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE



CARTE DE SYNTHESE

Légende

- Espace boisé
- Espace agricole
- Corridors écologiques
- Espaces naturels remarquables
- Zone urbaine à densifier
- Autre zone agglomérée
- Secteur historique
- Secteur d'équipements à renforcer
- Secteur d'activité
- Secteur d'activité (extension)
- Aéroport
- Entrée de ville
- Secteurs d'urbanisation à court, moyen et long termes
- Secteurs d'urbanisation soumis à contraintes
- Polarité commerciale
- Centralité communale (confortement du centre bourg)
- Voirie à requalifier
- Voirie à créer
- Suppression de voirie
- Hypothèse de voie TC en site propre
- Liaisons à créer
- Hypothèse d'emplacement gare, arrêt TC
- Parking relais
- Parking cycle
- Aire de co-voiturage

